

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4168**

commune (s) :

objet : Prestation globale de propreté sur les rives de Saône - Lot n° 2 - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4168**

objet : **Prestation globale de propreté sur les rives de Saône - Lot n° 2 - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché concerne la propreté des rives de Saône dans son intégralité incluant, notamment, le nettoyage des espaces minéraux et des espaces verts, le détagage et le vidage des corbeilles de propreté.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché de prestation globale de propreté sur les rives de Saône - 2 lots.

La prestation fait l'objet de l'allotissement géographique suivant :

- lot n° 1 : prestation globale de propreté - Rives de Saône nord, sur les Communes de Fontaines sur Saône et Rochetaillée sur Saône,
- lot n° 2 : prestation globale de propreté - Rives de Saône sud, sur les Communes de Caluire et Cuire et Lyon.

Le lot n° 1 a été déclaré sans suite lors de la commission permanente d'appel d'offres du 19 avril 2013.

Le lot n° 2 ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa date de notification. Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 870 400 € TTC pour la durée du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 19 avril 2013, a classé les offres et choisi, pour le lot n° 2 : prestation globale de propreté - Rives de Saône sud sur les Communes de Caluire et Cuire et Lyon, celle de l'entreprise Serned, pour un montant minimum de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 870 400 € TTC sur la durée totale du marché.

Il est proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 2 : prestation globale de propreté - Rives de Saône sud sur les Communes de Caluire et Cuire et Lyon ; entreprise Serned, pour un montant minimum de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 870 400 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 611 - fonction 813 - opération n° 0P24O2787.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.